

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVR0800163S

Décision du 21 JAN. 2008

Agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.* 118-2-4 du code de la voirie
routière

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement
durables,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.* 118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en
date du 26 avril 2007,

Décide :

Article 1er

M. Philippe Cassini et M^{me} Claude Bessière sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les
rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 2

L'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est agréé en qualité
d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du
code de la voirie routière.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2008

Pour le ministre, et par délégation
le directeur général des routes

Patrice Parisé

